



swissuniversities
Effingerstrasse 15, Case Postale
3001 Berne
www.swissuniversities.ch

Demandes d'adaptation des conditions au test d'aptitudes aux études de médecine (AMS) ¹

Procédure

- **Les personnes en situation de handicap** au sens de l'art. 2 de la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand, RS 151.3) peuvent demander que les conditions du test AMS soient adaptées à leur situation (voir procédure B, ci-dessous).
- Les personnes dépendantes de **l'utilisation d'un équipement spécifique** pendant le test en raison d'un diabète (ou similaire) doivent faire une demande pour l'utilisation de l'équipement (voir procédure simplifiée A, ci-dessous).

Procédure simplifiée, par exemple pour le diabète (A)

1. La demande correspondante doit être adressée à **swissuniversities, Département médecine, Case postale, 3001 Berne** par voie postale ou électronique (med@swissuniversities.ch).
2. Veuillez respecter la **date limite du 1^{er} mai 2021** pour la soumission de la demande.
3. La demande doit être accompagnée d'un certificat médical récent (ne doit pas remonter à plus de 6 mois).
4. Vous devez spécifier précisément quel équipement doit être pris dans la salle de test.

Procédure selon Art. 2 de la Loi sur l'égalité des handicapés (B)

1. La demande correspondante doit être adressée à **swissuniversities, Département médecine, Case postale, 3001 Berne** par voie postale ou électronique (med@swissuniversities.ch).
2. Veuillez respecter la **date limite du 1^{er} mai 2020** pour la soumission de la demande.
3. La demande doit donner une description détaillée et indiquer les motifs **des adaptations / des moyens auxiliaires nécessaires pour pallier l'inconvénient en question**. Veuillez noter que la Conférence universitaire suisse (CUS) a décidé, le 2 décembre 2010, d'exclure les modifications de la durée du test.
4. Justificatifs / Annexes
 - a. La présentation d'un **certificat médical** est obligatoire (voir exigences sous-mentionnées).
 - b. La présentation d'une **déclaration de levée du secret médical** est obligatoire.

- c. Pour décider de l'accès aux études de médecine, il importe de tenir compte non seulement du test AMS, mais aussi des exigences extrêmement élevées des études et de l'exercice de la profession. **Une lettre de motivation** personnelle peut dès lors être déposée en même temps que la demande (facultatif).
- d. Toute personne ayant déjà obtenu des **adaptations liées à son handicap au cours de ses études au gymnase** peut en outre indiquer en quoi ces adaptations consistaient¹ (facultatif).

Exigences relatives aux expertises médicales / certificats médicaux ²

1. L'expertise médicale / le certificat médical doit répondre aux **critères matériels et formels suivants** :
 - a. L'expertise / le certificat ne doit **pas remonter à plus de six mois** et doit se référer à des constatations actuelles.
 - b. L'expertise / le certificat doit porter spécifiquement **sur la participation au test AMS**, en indiquant quel est l'impact du handicap (lié à la maladie) et, le cas échéant, du traitement (médicaments compris) sur le test.
 - c. Une éventuelle demande en vue d'obtenir des **moyens auxiliaires** durant le test AMS doit être mentionnée.
 - d. L'expertise / le certificat devrait permettre d'évaluer **les incidences que le handicap pourrait avoir sur le déroulement des études et sur la vie professionnelle ainsi que les moyens et les mesures envisageables pour y remédier**.
 - e. La date du diagnostic et, le cas échéant, un résumé de l'évolution du handicap jusqu'au moment de la demande ainsi qu'un pronostic (prévisions relatives à l'état de la personne concernée : stabilité, aggravation, récurrence) doivent également être mentionnés.
 - f. S'il est prévisible qu'il s'agit d'une situation de handicap durable, il convient également de le signaler.
2. **La personne qui établit l'expertise / le certificat** doit disposer des compétences médicales et neuropsychologiques nécessaires à cette fin.
3. L'expertise / le certificat sont traités **de manière confidentielle**. Pour qu'il soit possible, au besoin, de consulter la personne qui a établi l'expertise / le certificat, celle-ci doit être déliée du secret médical. La personne requérante doit par conséquent joindre à sa demande une **déclaration de levée du secret médical**.

Toute demande d'adaptation des conditions du test AMS qui a été déposée en temps utile fait l'objet d'une procédure d'évaluation menée par le Secrétariat général de swissuniversities, **pour autant que l'état de santé de la personne concernée ne subisse pas de modification**.

¹ Veuillez noter dans ce contexte que **le test AMS n'est pas conçu comme un examen** (vérification de connaissances avec un seuil d'exigences à remplir), mais comme une **épreuve de concours** ; ces dernières années, environ deux tiers des candidates et candidats n'ont pas pu obtenir une place d'études (**numerus clausus**).

² Source: Olga Meier-Poppa, responsable du service „conseil aux études et handicap“ de l'Université de Zurich. (www.disabilityoffice.uzh.ch)